

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Neauphle-le-Château
3, route de Septeuil - BP 57 -
78640 Villiers-Saint-Frédéric
Tél. : 01 34 89 47 44 - Fax : 01 34 89 35 46

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
16 DECEMBRE 2015**

A 18H30

Les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Claude MANCEAU,

Etaient présents : Mme GONTHIER, MM. GARDERA, NOEL, Vice-Présidents, M. JULLIEN, Mme VENANT, MM. LE NAGARD, BOE, Mme CHANCEL, MM. LE FOLL, BUISSON, METIVIER, MOREAU, BEHERAY, DUCROCQ, COLLEU, LEMAITRE, CHARLES, RECOUSSINES, COULOMBEL.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : M. DURAND, Mmes LAGRAVIERE, COURTAIS, M. CHERRIER ; représentés respectivement par, MM. LE NAGARD, MANCEAU, Mme VENANT, M. LEMAITRE.

Absents excusés : MM. BOUCHET, JOUIN, Mmes BURGHOFER, VIROT, M. STENGER.

Absent : M. BOHY

Monsieur LE FOLL a été élu, Secrétaire

Assistaient : M. JUVANON (directeur du SIARNC)
Mme ADAM (ingénieur SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
Melle ALLAIN (secrétaire du SIARNC)

ORDRE DU JOUR :

1. *Décision modificative N°1, budget assainissement non collectif*
2. *Débat d'Orientation Budgétaire*
 - a. *Budget principal*
 - b. *Budget Annexe Régie de Maîtrise d'œuvre*
 - c. *Budget Annexe Assainissement non collectif*
3. *Demande de prêt a la caisse des depots et consignations*
4. *Redevance d'assainissement collectif*
5. *Autres tarifs du service d'assainissement collectif*
 - a. *Tarif de la Participation financière à l'assainissement collectif*
 - b. *Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes*
 - c. *Dépotage de matières de vidange*
 - d. *Inspections télévisées pour compte de tiers*
6. *Redevances et tarifs du service d'assainissement non collectif*
7. *Ouverture des crédits d'investissement 2015*
8. *Demande de subvention*



- 9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 10. Règlement de la Régie de maîtrise d'œuvre
- 11. Modification du tableau des effectifs
- 12. Mise à jour de la délibération sur l'IFTS
- 13. Evaluation de la valeur professionnelle
- 14. Questions et Points Divers

1. DECISION MODIFICATIVE N°1, BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans le cadre du contrat d'animation passé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le SIARNC doit procéder au remboursement du trop-perçu de subventions 2014, soit 4 225,00€.

Ces crédits ont été prévus à l'article comptable 6288 (Autres charges à caractère général), au lieu de l'article comptable 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Ces deux articles relevant de chapitres différents, il est proposé de procéder à une Décision Modificative n°1 sur le budget ANC pour transférer la somme à rembourser de l'article 6288 à l'article 673.

VOTE : UNANIMITE POUR

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, un rapport d'orientations budgétaire a été présenté au Comité Syndical.

A. BUDGET PRINCIPAL

Les perspectives de 2015 par chapitre de dépense et recette d'exploitation ont été présentées, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (pourcentages d'évolution de BP à BP).

Exploitation Dépenses Réelles

- 011 C. C. Générales 2% 1.260 K€
- 012 Personnel 2% 836 K€
- 65 C. Gestion courante 0% 40 K€
- 67 et Autres -28% 65 K€

Total dépenses réelles
2,411 M€ soit +0,7%

Exploitation Recettes Réelles

- 013 Atténuation de charges -60% 2 K€
- 70611 RAC 1% 2.070 K€
- 704 PFAC 0% 250 K€
- 7068 Contrôles, Régie M. Œuvre 0% 50 K€
- 74 Subventions 0% 105 K€

Total recettes réelles
2,482 M€ soit +0,7%

Travaux d'investissement envisagés en 2016 :

Restructuration de la station de Villiers Saint Frédéric
Station de Saint Germain
Station de Méré
Assainissement du Mesnil Picquet (MERE/VICQ)
Travaux postes refoulement et armoires électriques
Réhabilitation de réseau (chemisage: opérations...)
Etude extensions de réseau bazoches, Montfort, Méré
Renouvellement de matériel et réparations
Travaux divers



Le programme de travaux 2016-2021 situe le montant de l'investissement à 2 612 000,00 €/an.

Le niveau prévisionnel des subventions pour les opérations d'investissement du SIARNC est estimé de 45% à 60% suivant les opérations. Au-delà, de 2019, il s'agit d'une hypothèse de travail. La réforme territoriale et les difficultés financières rencontrées au niveau national peuvent remettre en cause les financements.

Investissement Dépenses Réelles			Investissement Recettes Réelles		
•13 Remboursement Subventions	0%	8K€	•13 Subventions	-33%	1.497 K€
•16 Remboursement capital d'emprunt	3%	680K€	•16 Emprunt	121%	1.115 K€
•20 Immobilisations Incorporelles	0%	10K€			
•21 Immobilisations Corporelles	-25%	4.020K€			
• 23 Immobilisations en cours	0%	15K€			
Total dépenses réelles - 22%			4.733 K€	Total recettes réelles -4%	
				2.613 K€	

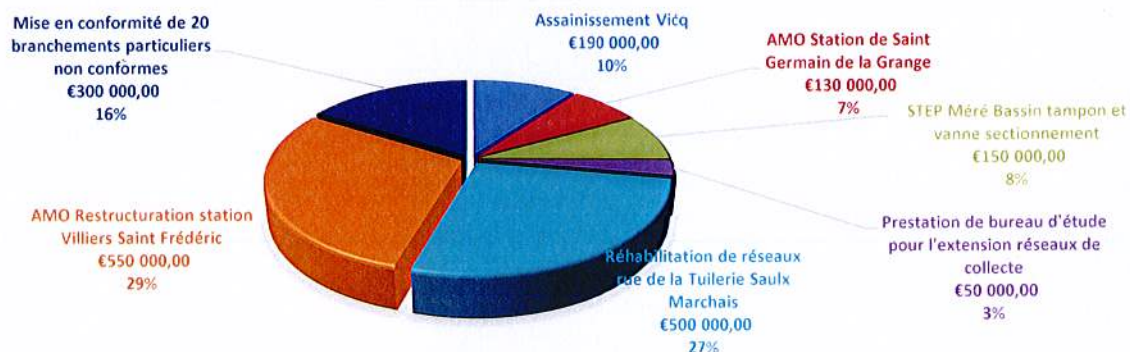
Ce Débat d'Orientation Budgétaire est acté à l'unanimité par le Comité Syndical.

B. BUDGET ANNEXE REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le budget annexe de Régie de Maitrise d'œuvre est constitué uniquement d'une section d'exploitation. Les dépenses et les recettes sont corrélées à la réalisation des travaux syndicaux avec maîtrise d'œuvre en régie.

L'objet de la régie est en effet de permettre la facturation des prestations d'ingénierie, en externe (conventions avec des collectivités) ou en interne, afin de bénéficier des subventions.

Le budget est structurellement équilibré, puisqu'il s'agit d'une facturation croisée avec le budget principal.



Ce Débat d'Orientation Budgétaire est acté à l'unanimité par le Comité Syndical.

• Exploitation Dépenses Réelles

- 011 Honoraires + 64%
- 65 C. Gestion courante + 0%

• Exploitation Recettes Réelles

- 7068 Autres recettes +64 %



C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les perspectives budgétaires 2015 prennent en compte :

- Le diagnostic initial des installations non collectives créées ou réhabilitées,
- Le contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes,
- L'actualisation du logiciel de gestion de l'ANC, la formation des utilisateurs, l'achat de matériel pour le fonctionnement du service.

Exploitation Dépenses Réelles

•011 C.C. Générales	-27%	12 K€
•012 Personnel	0%	2,5 K€
•65 C. Gestion courante	0%	0,005 K€
•67 C. Exceptionnelles	-100%	0 K€

Total 18 K€ soit -26%

Exploitation Recettes Réelles

•706 Redevances de contrôle	-57%	3 K€
•74 Subventions	0%	0 K€

Total 3 K€ soit -57%

Investissement Dépenses Réelles

• 13 Remboursement Subvention	0%	0 K€
• 16 Remboursement K emprunt	0%	0 K€
• 20 Immobilisation Incorporelle	0%	0 K€
• 21 Immobilisation Corporelle	-40%	8,6 K€
• 23 Immobilisation en cours	0%	0 K€

Total 8,6 K€ soit -40%

Investissement Recettes Réelles

• 13 Subventions	0%	0 K€
• 16 Emprunt	0%	0 K€

Ce Débat d'Orientation Budgétaire est acté à l'unanimité par le Comité Syndical.

3. DEMANDE DE PRET A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La caisse des dépôts et consignations propose des financements pour :

- Les investissements dans le domaine de l'énergie et de l'environnement : le Prêt Croissance Verte (PCV) : taux livret A + 0,75%, durée 20 à 40 ans.
- L'investissement de long terme des collectivités territoriales : le Prêt Secteur Public Local (PSPL) : taux livret A + 1%, durée 20 à 40 ans.

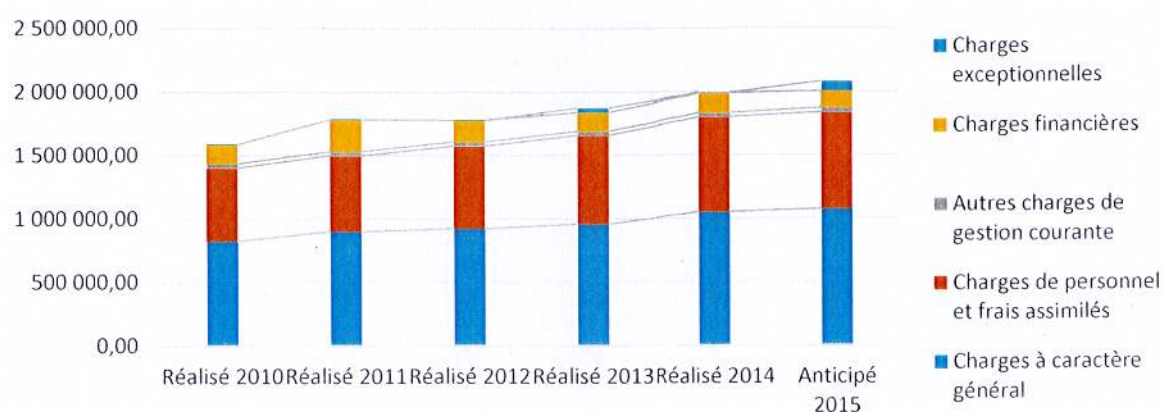
Il est proposé solliciter le financement de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric » afin réserver la possibilité pour le SIARNC de mobiliser jusqu'à 6,11 M€ de prêts PCV et PSPL de l'enveloppe budgétaire 2013-2017 des prêts (20 Milliards €).

VOTE : UNANIMITE POUR

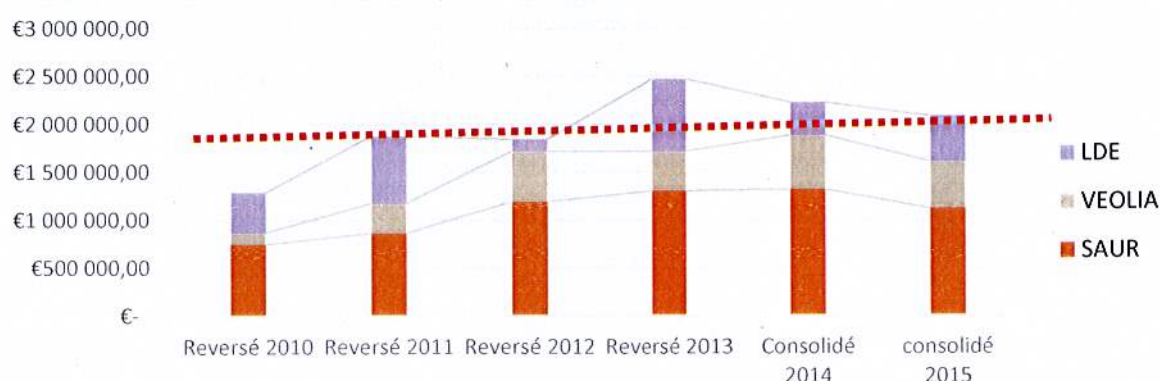
4. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dépenses d'exploitation 2015 :

Le SIARNC subit une évolution moyenne de ses charges techniques et de personnel de 1,5 à 2,5%. L'ensemble des charges réelles a quant à lui évolué de 4,4% de 2014 à 2015, principalement par l'augmentation des charges exceptionnelles.



Bilan des recettes d'exploitation:



La **redevance d'assainissement collectif** est la principale ressource de fonctionnement du syndicat.

Les versements effectués en 2015 sont très inférieurs au produit de redevance attendu. Le produit 2015, consolidé à 2 035 K€, reste inférieur de 3% (environ 60 K€) au produit théorique de la redevance.

Les **produits de travaux (PFAC principalement)** devraient être en 2016 à un niveau proche du produit 2015. Le décalage temporel lié aux conditions d'éligibilité de la participation est théoriquement absorbé. La prévision de recette du BP 2015 sera tenue. Elle est maintenue pour le BP 2016 (250.000€).

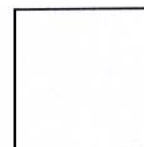
Compte tenu des investissements à venir, une croissance régulière du produit global des recettes d'exploitation de 3 à 4% est nécessaire, pour ne pas dégrader les ratios financiers de la collectivité ce qui imposerait à moyen terme un rattrapage brutal.

Les subventions obtenues de l'Agence de l'Eau pour l'exploitation ne sont pas pérennes et le produit de la PFAC peut varier de manière importante. Ces diminutions peuvent contrecarrer la croissance attendue des recettes d'exploitation, malgré une croissance du produit de la redevance liée au dynamisme du territoire.

La **croissance démographique** pouvant être estimée à au minimum 1% par an, il est proposé une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement collectif de 2% en 2016.

TARIF HT DE LA REDEVANCE AC SIARNC	2011 €HT	2012 €HT	2013 €HT	2014 €HT	2015 €HT	2016 €HT	TVA 2016	2016 €TTC	Unité	Variation 15/16 €TTC
Abonnement par an	39,12 €	42,00 €	45,78 €	46,70 €	47,16 €	48,10 €	10%	52,91 €	par an	1,04 €
Tarif 0-44m3	1,050 €	1,0520 €	1,1467 €	1,1696 €	1,1813 €	1,2049 €	10%	1,33 €	par m3	0,03 €
Tarif 45-149 m3	1,310 €	1,3282 €	1,4477 €	1,4767 €	1,4914 €	1,5212 €	10%	1,67 €	par m3	0,03 €
Tarif à partir de 150 m3	1,644 €	1,6604 €	1,8098 €	1,8460 €	1,8645 €	1,9018 €	10%	2,09 €	par m3	0,04 €
Facture annuelle pour 120 m3	184,88 €	189,23 €	206,26 €	210,39 €	212,48 €	216,73 €	10%	238,41 €	par an	4,67 €

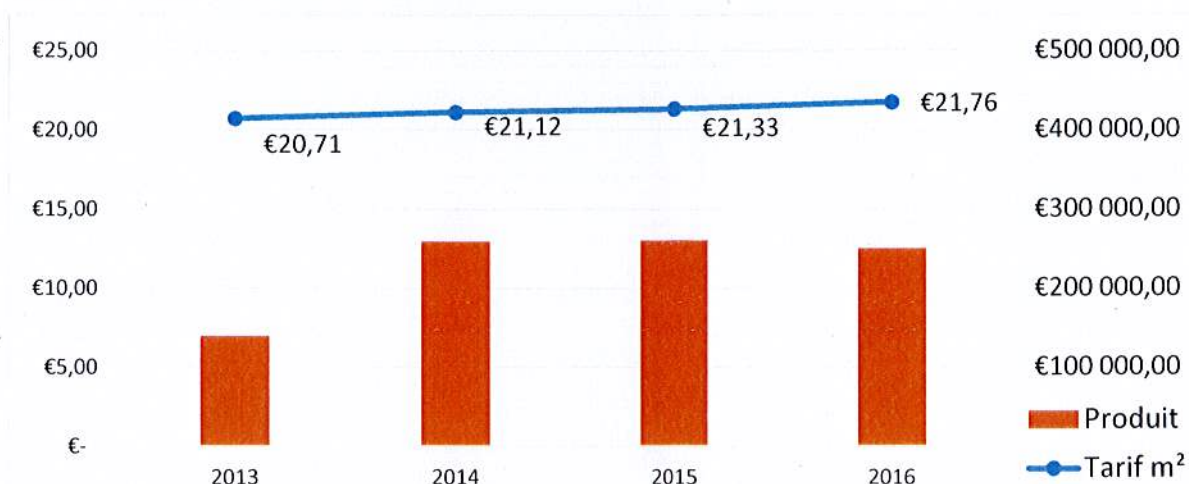
VOTE : UNANIMITE POUR



5. AUTRES TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A. TARIF DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tarif PFAC 2016 (+2%) : 21,76 €/m²SDP



VOTE : UNANIMITE POUR

B. CONTROLE DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT LORS DES VENTES

	Tarification
Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif avec certificat de conformité à l'usage d'une vente de bien immobilier	Base incluant jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées 153 € x (nombre de bâtiments) Complément au-delà de la base: 25,50€HT par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès par le locataire lors d'un contrôle sollicité par le Propriétaire, absence d'alimentation en eau du domaine privé, etc.)	66,30 €HT
Rédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire déclarant sur l'honneur ne pas avoir modifié l'assainissement depuis qu'il en a fait l'acquisition sur la foi du certificat de conformité initial (moins de 10 ans)	20 €HT

VOTE : UNANIMITE POUR

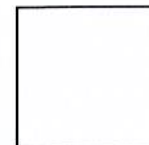
C. DEPOTAGE DE MATIERES DE VIDANGE

Tarif 2016 (+2%) : 21,25 €HT/m³ TVA 20% 25,50 €TTC/m³

VOTE : UNANIMITE POUR

D. INSPECTIONS TELEVISEES POUR COMPTE DE TIERS

A la demande de collectivités ou de tiers privés, sous réserve de disponibilité, les services du SIARNC peuvent réaliser un diagnostic de canalisation par inspection télévisée.



Le tarif de cette prestation est le suivant :

- Déplacement et mise en œuvre de l'inspection :
Tarif 2016 (+2%) : 133,93 €HT TVA 20% 160,71 €TTC
- Forfait horaire :
Tarif 2016 (+2%) : 30,91 €HT/heure TVA 20% 37,09 €TTC

Le tarif ne comprend pas le curage préalable de la canalisation et la mise en accessibilité du réseau (dégagement des tampons, regards scellés, etc.).

VOTE : UNANIMITE POUR

6. REDEVANCES ET TARIFS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé d'augmenter le tarif de base de +2%, et de modifier la structure tarifaire comme suit :

	2016 €HT	2016 €TTC
Assainissement non collectif non regroupé		
Contrôle Assainissement non collectif installation existante	166,91 €	183,60 €
Rédaction de certificat de non-conformité	22,73 €	25,00 €
Contrôle Assainissement non collectif dans le cadre des ventes	200,00 €	220,00 €
Assainissement non collectif installation neuve ou réhabilitée	227,27 €	250,00 €
dont phase conception (40%)	90,91 €	100,00 €
dont phase réalisation (60%)	136,36 €	150,00 €
Assainissement non collectif regroupé		
Montant de base pour installation existante	166,91 €	183,60 €
Montant de base dans le cadre des ventes	200,00 €	220,00 €
Montant par heure au-delà de 2h	64,91 €	71,40 €
Montant plafond	510,00 €	561,00 €

VOTE : UNANIMITE POUR

7. OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015

Considérant que le budget est voté au chapitre, il sera proposé au Comité Syndical de donner l'autorisation à Monsieur le Président de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP dans la limite de 25% des sommes inscrites au budget 2015 (hors reports de crédits) soit :

chapitre	Propositions nouvelles BP2015	Autorisation 2016
13	8 000,00 €	2 000,00 €
20	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2 525 000,00 €	631 250,00 €
23	15 000,00 €	3 750,00 €
Total	2 558 000,00 €	639 500,00 €

VOTE : UNANIMITE POUR autoriser le Président.

8. DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et de la Région pour les missions d'assistance au pilotage, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric.

VOTE : UNANIMITE POUR solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau.



9. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

L'opération d'assainissement de Vicq est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il est proposé que le SIARNC délègue par convention la maîtrise d'ouvrage de la création du collecteur desservant les habitations de Méré au Mesnil-Picquet à la commune de Vicq.

VOTE : UNANIMITE POUR

10. REGLEMENT DE LA REGIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Des précisions sont à apporter au règlement de la Régie de Maîtrise d'Œuvre, notamment son article 1 et son 8, afin que celle-ci puisse, comme elle l'a fait depuis le 18 février 1999, continuer de remplir sa fonction de facturation, suite à la nouvelle incompréhension de la Trésorerie de Neauphle le Château.

Les modifications suivantes au règlement de la Régie sont proposée à l'approbation de l'assemblée :

Article 1(...)

Le maître d'ouvrage des études ou travaux objets de la prestation de maîtrise d'œuvre formalise l'objet et le montant des honoraires : ¶

- → SIARNC : par un bon de commandes auprès de la Régie de Maîtrise d'œuvre, ¶
- → Communes : par une convention signée du SIARNC et de la commune. ¶

Article 8 : Le budget de la régie de maîtrise d'œuvre avec seule autonomie financière est un budget en M4, assujéti à la TVA, qui est annexé au budget général.

Le Budget Général (M49) du Syndicat met à la disposition de la Régie le personnel administratif et technique, les locaux, le parc des véhicules, les fournitures administratives et d'entretien, le mobilier et l'informatique du Syndicat.

La valeur de cette mise à disposition de moyens est égale aux honoraires de la Régie pour la prestation, fixés conformément au tableau de l'article 1.

En conséquence :

- la Régie de Maîtrise d'œuvre perçoit la rémunération de ses honoraires auprès du maître d'ouvrage des études ou travaux objets de la prestation,
- Le budget principal du SIARNC perçoit le remboursement des moyens mis à la disposition par le SIARNC auprès de sa Régie de Maîtrise d'Œuvre.

VOTE : UNANIMITE POUR.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'un des deux postes de secrétariat est défini comme un temps non complet à 80%. Ce poste justifie un emploi temps complet. Il est proposé de délibérer pour transformer ce poste budgétaire en temps complet. L'agent affecté à ce poste pourra solliciter un temps partiel à 80%.

Il est proposé une modification du tableau des effectifs, transformant le poste à temps non complet en poste à temps complet.

VOTE : UNANIMITE POUR.

12. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION SUR L'IFTS

Une délibération doit être prise pour régulariser l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires au SIARNC.

VOTE : UNANIMITE POUR

13. EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'entretien professionnel substitue à la notation une évaluation de la valeur professionnelle. La délibération adoptant les critères d'évaluation doit être préalablement transmise pour avis à la Commission Administrative Paritaire (CAP).



Le SIARNC dispose de critères, mais exprimés dans chacune des délibérations portant sur le régime indemnitaire. Il est proposé d'adopter, conformément au dispositif d'entretien professionnel, une grille commune à tous les agents du SIARNC.

CRITERE	DEFINITION
Efficacité	Quantité de travail réalisée Atteinte des objectifs Méthode Organisation Respect des délais
Compétence	qualité du travail Respect/application des consignes données Connaissances professionnelles Savoir faire Sens des responsabilités Conscience professionnelle
Initiative	Capacité et esprit d'initiative
Sens relationnel	Sens des relations humaines Savoir être Esprit d'équipe Relations avec le public
Adaptation	Facultés d'adaptation à de nouvelles situations
Assiduité	Présence au poste de travail Ponctualité

VOTE : UNANIMITE POUR

14. QUESTIONS ET POINTS DIVERS

- Etat d'avancement des dossiers techniques,
- Risque de blocage sur la filière agricole d'épandage des boues

Séance levée à 20 h 45.

Le Président

M. MANCEAU

